

DEPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE

N° DCM-2019-035

Arrondissement
de
NANTERRE

EXTRAIT

Canton de Courbevoie 2

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de PUTEAUX

Séance du **JEUDI 4 AVRIL 2019**

sur convocation adressée aux Conseillers le 29 mars 2019

**AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CHARTE D'ENGAGEMENT «VILLES ET TERRITOIRES
SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS»**

L'an **deux mille dix-neuf, le quatre avril à neuf heures et trente minutes**, les membres composant le Conseil Municipal de PUTEAUX, convoqués en application des articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence du Maire, Madame **Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**.

La Présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme AMSELLEM a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents – Mme CECCALDI-RAYNAUD, M. DUEZ, Mme ABKARI, M. GAHNIASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLEST, Mme PALAT, M. FRANCHI, Mme GIRARD, M. CAVAYE, Mme HEURTEUX, M. BERNASCONI, M. PINSARD, Mme MADRID, Mme DUBUS, Mme TROPENAT, M. BATISTA, Mme COUDER, M. CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. GHANEM, Mme MESSAOUDENE, M. STURBOIS, M. ROUSSET, Mme CAZENAVE, Mme LEBRETON, M. BOUCHINDHOMME, Mme HARDY, M. GREBERT, M. POEZEVARA, Mme JEANNE, M. HAUTBOURG

Ont donné mandat – M. CAUMONT à M. BERNASCONI, M. MARCHIONI à Mme DUBUS, Mme LACONTAL à Mme TROPENAT, Mme RENOUF à M. GHANEM, M. MALEVERGNE à M. PINSARD, Mme ANDRÉ à Mme CAZENAVE, Mme HERMANN à M. BOUCHINDHOMME, M. METIVIER à M. STURBOIS, M. LOTTEAU à M. ROUSSET, Mme SIRSALANE à M. GREBERT

lesquels forment la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code précité.

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20190404-DCM-2019-035-
DE
Date de télétransmission : 12/04/2019
Date de réception préfecture : 12/04/2019

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme d'action générale de l'Union Européenne pour l'environnement qui énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020, la protection des citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement,

Vu la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, adoptée en France en avril 2014, qui fixe comme objectif de réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens,

Vu la charte d'engagement "Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens" ci-annexée,
Considérant que la ville de Puteaux a déjà engagé depuis plusieurs années, des actions significatives et qu'elle entend les poursuivre et les développer,

Considérant la volonté de la Ville de continuer à s'engager aux côtés de Réseau Environnement Santé,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

DELIBERE :

Article 1er : Approuve les termes de la "charte d'engagement des Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens".

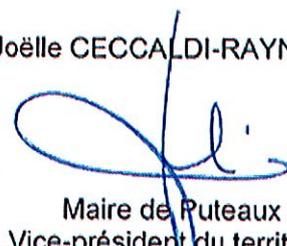
Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la "charte d'engagement des Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens", ainsi que tous documents afférents et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité par :

43 Voix pour
0 Voix contre
0 Abstention(s)
0 NPPV

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD




Maire de Puteaux
Vice-président du territoire
Paris Ouest La Défense

Affiché le : **12 AVR. 2019**

Transmis en préfecture le : **12 AVR. 2019**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives, ce document a été visé et signé numériquement.

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20190404-DCM-2019-035-
DE
Date de télétransmission : 12/04/2019
Date de réception préfecture : 12/04/2019

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CHARTE D'ENGAGEMENT «VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS»

Dans la continuité de ses engagements en matière de développement durable et de protection de la santé environnementale, la Ville souhaite établir un partenariat avec l'association Réseau Santé Environnement (RSE).

Agréée par le Ministère de la santé, le RSE est notamment à l'origine de l'interdiction du bisphénol A en 2010 (polluant présent dans les biberons) et de la mise en œuvre de la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens visant à éliminer ces substances de notre environnement.

Dans ce contexte, il est ainsi proposé d'adhérer à la charte d'engagement « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » qui pour objectif d'accompagner la mise en place d'un plan d'actions pour agir sur la diminution de l'usage de produits nocifs pour la santé, notamment dans les pratiques professionnelles. Elle porte principalement sur :

- l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires et biocides,
- la réduction à l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation,
- la prise en compte de cette thématique dans les marchés publics,
- la mise en place d'un suivi quant aux actions menées,
- l'information régulière sur l'avancement des engagements.

Près de 200 villes ont déjà signé cette charte lancée en octobre 2017. A Puteaux, plusieurs actions sont d'ores et déjà mises en place par les services municipaux depuis plusieurs années et font l'objet d'une information régulière auprès de la population :

- la mise en place d'une démarche « *écocrèche* » qui est un système permettant aux équipes de maîtriser l'impact environnemental de leurs activités et d'en améliorer la performance,
- l'utilisation de matériel de nettoyage de concept microfibre réduisant l'usage de produits chimiques et l'utilisation des produits nettoyants éco label par les prestataires,
- près de 40 % de produits d'origine bio servis aux enfants des restaurants scolaires et les produits d'agriculture raisonnée et (ou) en circuit court sont privilégiés,
- la proscription des produits phytosanitaires dans l'entretien des parcs et jardins, y compris les terrains de sport et les cimetières,
- la lutte contre les ravageurs en mode biologique intégrée (pièges à phéromones, huile végétale contre les pucerons...),
- l'obligation pour les fournisseurs de végétaux d'utiliser des techniques de lutte biologique dans leurs pratiques culturales,

- des actions de sensibilisation en direction du grand public avec la mise en place d'ateliers de jardinage animés par les services municipaux des espaces verts,
- la labellisation « *Ecocert* » pour la gestion écologique des potagers pédagogiques des écoles et du jardin du Naturoscope labellisé en 2018.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver la charte d'engagement des Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens.

***Vu pour être annexé à
la délibération du conseil municipal
en date du 4 AVRIL 2019.***



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Vice-président du territoire
Paris Ouest La Défense

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20190404-DCM-2019-035-
DE
Date de télétransmission : 12/04/2019
Date de réception préfecture : 12/04/2019